

Fiche n°4 – Démarches à effectuer impérativement auprès de l'INSPE d'Aquitaine

Les professeurs, CPE et PsyEN stagiaires bénéficieront durant leur année de stage d'une formation personnalisée, définie en fonction de leur parcours antérieur (expérience professionnelle, diplômes, ...).

Il est rappelé que le suivi de la formation est obligatoire et fait partie intégrale du service dû par le fonctionnaire stagiaire. Tout défaut de suivi de cette formation entraînera la non-titularisation ainsi que des retenues sur salaires.

Les fonctionnaires stagiaires sont invités à se connecter dans le courant du mois de juillet sur le site de l'INSPE où les démarches à effectuer concernant leur inscription leur seront précisées :

<https://www.inspe-bordeaux.fr/>